



DSSEI
Chrono
DRIRE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du
Limousin

Division Sous-sol – Environnement Industriel

Référence : SSEI09/058/DB

Vos réf. :

Affaire suivie par : Dominique Bergot
dominique.bergot@industrie.gouv.fr
Tél. 05 55 11 84 24 – Fax : 05 55 32 19 84

Limoges, le 11 février 2009

Le directeur

A

Madame le Préfet de la région Limousin, Préfet
de la Haute-Vienne

1, rue de la Préfecture
87031 LIMOGES Cedex

Objet : Qualité radiologique du Ritord et du lac de St Pardoux

Je vous ai adressé le 15 mai dernier un courrier relatif à la qualité radiologique du Ritord et du lac de St Pardoux ; ce courrier peut être actualisé avec les informations suivantes.

La station de traitement d'Augère – principale contributrice à la pollution radiologique du Ritord – a été aménagée en 2007 par la création d'un bassin supplémentaire de décantation ; ce nouveau bassin a un effet positif sur le rejet en radium 226 dans le milieu naturel, mais assez peu d'effet sur le rejet en uranium 238.

Un contrôle inopiné de la DRIRE effectué fin 2007 a montré une pollution radiologique des sédiments dans le chenal situé entre la station de traitement d'Augère et le Ritord, ce qui a nécessité le curage de ce chenal.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral fixe une limite en radioactivité alpha totale sur le Ritord (300 mBq/l) ; AREVA estime cette limite peu fondée et ne la respecte pas en permanence.

Le Conseil général de la Haute-Vienne a fait poser des pièges à sédiments dans le lac de St Pardoux, dans l'anse de Chabanne ; les résultats des deux premiers trimestres 2008 montrent un apport toujours important d'uranium 238 dans ces pièges – de l'ordre de 6 000 Bq/kg – et dans une moindre mesure de radium 226 – de l'ordre de 2 000 Bq/kg ; ces résultats sont supérieurs aux « normes de curage » qui ont été mises en œuvre en 2006.

Afin de compléter notre connaissance de la situation et de veiller au respect des normes fixées par arrêté préfectoral, la DRIRE a effectué une nouvelle campagne de contrôles inopinés à la station de traitement d'Augère et dans le lac de St Pardoux le 18 décembre 2008 dont les résultats viennent de me parvenir.

Ces résultats – publiés sur le site internet de la DRIRE - montrent que :

- le rejet en uranium à Augère (88 µg/l) est proche de la valeur limite fixée par arrêté préfectoral (100 µg/l) sans la dépasser ;
- le curage du chenal d'Augère a eu un effet bénéfique sur la qualité radiologique des sédiments ;
- l'activité alpha globale dans le Ritord n'est pas entièrement satisfaisante.

A ce stade, même s'il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur la qualité radiologique du lac de St Pardoux, cette pollution chronique reste un sujet de préoccupation.

En effet :

- les derniers travaux effectués par AREVA (bassin d'Augère) ont une faible efficacité environnementale ;
- les solutions actuelles de traitement des eaux – à base de sels d'aluminium et de baryum – ne sont guère satisfaisantes et ajoutent un risque chimique au risque radiologique ; à cet effet, suite à des désordres dans les troupeaux voisins du rejet d'Augère, j'ai demandé à AREVA d'effectuer une étude sur la toxicité vétérinaire de ces composés chimiques dont le résultat m'invite à la prudence ;
- les solutions innovantes de réduction des émissions à la source – sur écorces d'arbres ou lits de tourbe, telles que prescrites par arrêté préfectoral – demanderont sans doute plusieurs années d'études ;
- même si AREVA conteste le fondement des critères de qualité des eaux du Ritord fixés par arrêté préfectoral, il n'en reste pas moins que l'apport continu de sédiments radiologiquement pollués dans le lac de St Pardoux risque de conduire à de nouveaux curages dans les années qui viennent.

Dans l'attente de dispositions plus ambitieuses, mais sans doute plus contraignantes, quelques mesures conservatoires me semblent utiles à l'amélioration de la situation, notamment :

- celles mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 2 février 2009, notamment sur la surveillance du « vecteur eau » (cours d'eau, retenues, zones humides, etc.) ;
- maintenir l'auto-contrôle de l'exploitant et le contrôle étroit de la DRIRE sur le respect des valeurs limites fixées par arrêté préfectoral ;
- maintenir la pression exercée sur le Groupe d'expertise pluraliste, tant sur la production de nouvelles normes fondées sur des critères sanitaires et environnementaux, que sur l'étude de la mécanique sédimentaire et des effets des sédiments sur l'homme et l'environnement.

Alby SCHMITT